



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 30565

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'un master d'orthoptie. Actuellement, seule la licence est envisagée pour les orthoptistes. Pourtant, leur champ de compétences est en train de s'élargir (exploration fonctionnelle, prise en charge des troubles neurovisuels et des perturbations de l'oculomotricité, plus globalement examen et prise en charge de la vision fonctionnelle). Un tel diplôme leur permettrait de gagner en pertinence vis-à-vis de leurs prescripteurs. Cela leur assurerait, par ailleurs, de faire évoluer les grilles de salaires des différentes conventions collectives. Parce qu'ils font partie des trois professions de rééducateurs universitaires, au même titre que les orthophonistes, reconnus au grade master et les kinésithérapeutes au grade licence, niveau master 1, il semblerait juste qu'ils obtiennent, eux aussi, le grade master. Le champ d'évolution de l'orthoptie est, en outre, encore immense avec la prévention et la prise en charge rééducative et réadaptative de la fonction visuelle à tous les âges de la vie, des troubles neuro visuels (AVC, SEP...), des pathologies dégénératives (DMLA...) et neuro dégénératives (Parkinson...), de celles liées au grand âge (avec risque de perte d'autonomie), ainsi que des troubles d'apprentissage, sans oublier, comme l'a souligné la ministre de la santé lors de son discours du 13 décembre 2012 prononcé à Scorbé en faveur du pacte territoire santé : "l'orthoptiste est le professionnel paramédical choisi pour libérer du temps médical aux experts que sont les ophtalmologistes qui pourront ainsi se consacrer pleinement à la pathologie, la prescription médicamenteuse et la chirurgie". Pour l'ensemble de ces raisons il lui demande quand elle pourra répondre à l'attente légitime des orthoptistes de création d'un diplôme en phase avec leur attente de reconnaissance professionnelle.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base des référentiels d'activités et de compétences pilotés par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30565

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6592

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8768